

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

En date du 13 septembre 2019 est paru au journal officiel de la république tunisienne l'arrêté de monsieur le Ministre des finances du 15 août 2019, portant visa des modifications du règlement général de la Bourse (RGB) telles qu'adoptées par le collège du Conseil du Marché Financier.

Ces nouvelles dispositions visent à alléger les conditions réglementaires relatives à l'introduction des sociétés sur le marché alternatif et à réserver la participation à ce marché aux seuls investisseurs avertis.

De même, de nouvelles exigences en matière de bonne gouvernance et de renforcement de la représentativité des actionnaires minoritaires ont été prévues. A ce titre, les sociétés cotées sur le marché principal de la bourse devront modifier leurs statuts pour permettre la

dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ainsi que désigner au sein de leur conseil d'administration au moins deux membres indépendants et un représentant des actionnaires minoritaires.

La modification du RGB a également encadré et développé le recours à l'activité de tenue du marché pour améliorer son efficacité et sa liquidité.

Enfin, cette réforme réglementaire, a créé au sein de la Bourse un marché dédié au sukuk pour pouvoir tirer avantage des émissions de ce type spécifique de papier.

(Les versions arabe et française du RGB tel que modifié par l'arrêté du 15 août 2019 sont disponibles sur le site web du CMF : rubrique Réglementation, Textes de références, La bourse)